



15 avenue Jean Béranger // 11 rue Paul Leplat 78160 Marly Le Roi - Tel : 01.39.58.83.66 - Fax : 01.39.58.19.80 - Mél : 0780119f@ac-versailles.fr

## Projet tablettes en 6ème



**Yvelines**  
Conseil général





Dans le cadre de ses actions en faveur du  
numérique éducatif,  
**le Conseil Départemental des Yvelines**  
a choisi de poursuivre l'expérimentation des  
tablettes numériques dans notre établissement,  
en dotant **tous les élèves de 6ème.**



# Les usages pédagogiques sont nombreux.



- Consulter un manuel scolaire
- Effectuer des recherches
- Créer une vidéo



- Travailler avec des logiciels de retouche photo
  - Réaliser un livre numérique
- Écouter/réaliser des musiques ou des dialogues



- Observer et évaluer en EPS
- Utiliser des applications pédagogiques (dictionnaires, orthographe...)



# Les applications fournies par le CG78 :

- Pages
- Numbers
- Keynote
- iMovies



# Quel appareil va être fourni à votre enfant ?





15 avenue Jean Béranger // 11 rue Paul Leplat 78160 Marly Le Roi - Tel : 01.39.58.83.66 - Fax : 01.39.58.19.80 - Mèl : 0780119f@ac-versailles.fr



**Yvelines**  
Conseil général



**Un iPad Air 2**

avec une capacité de  
32gb

**Une housse de  
protection**

**Un chargeur**

Le chargeur doit  
impérativement rester à  
la maison



# En quoi cet iPad est-il différent d'une tablette personnelle ?



- La tablette de votre enfant est **administrée** par le département et le référent numérique du collège.
- Aucune application ne peut être installée sans passer par le référent numérique.
- La tablette peut-être rendue **inutilisable** à distance.



- La connexion internet est soumise à un **proxy** (contrôle parental) qui est administré par le rectorat de Versailles.



Ne cherchez jamais à synchroniser l'iPad fourni par le collège avec vos comptes Apple/iTunes...



# Quelles règles devront respecter les élèves ?



# Prendre soin de son



- Je le transporte de façon sécuritaire (fermé).
- Je le garde dans son étui original en tout temps.
- Je n'appose aucun autocollant et ne fait aucune marque sur ma tablette ni sur mon étui.



- Je garde mes mots de passe **privés**.
- Je m'assure que ma **batterie** est chargée en tout temps, donc je branche mon iPad à la maison tous les soirs (il est interdit de brancher sans autorisation son iPad au collège)





# En classe



Dès le début du cours, mon iPad est fermé et rangé.

- **J'utilise mon iPad seulement lorsque l'enseignant me le permet.**
- Dans la classe, j'utilise mon iPad uniquement pour des tâches scolaires. Les jeux, le chat, les sites web non pédagogiques et toute communication faite en dehors d'une activité pédagogique sont interdits



- J'utilise mon iPad de manière civilisée. **Il est interdit de filmer, de prendre des photos, de faire des enregistrements sonores de quiconque sans son autorisation.**
- En classe, le volume de mon ipad est éteint sauf autorisation de l'enseignant.
- J'utilise des écouteurs lorsqu'on me le permet



# Au collège



- **Entre 8h30 et 17h, j'utilise mon iPad uniquement dans les endroits permis.**
- **L'iPad ne peut pas être utilisé dans la cours ni dans le bus.**
- **L'iPad est interdit dans couloirs et dans les salles communes (réfectoire, permanence)**



Le contenu de mon iPad peut être **inspecté**  
**en tout temps** par le personnel du Collège.



## **Convention de prêt du CG78 :**

- La convention doit être acceptée sans réserve.
- Elle doit être datée, signée et paraphée avec la mention « lue et acceptée » par le ou les responsables de l'élève.
- Durée du prêt: jusqu'à la fin de l'année scolaire.



L'usage du matériel est réservé à l'élève mentionné dans la convention (chaque tablette a un **numéro de série** et un **numéro d'inventaire** qui correspond à un élève précis).

**Interdiction de la prêter ou de l'échanger.**





**En cas de panne ou d'incident, l'utilisateur doit rapporter la tablette au plus vite à son professeur principal.**



En cas de **casse ou sinistre**, l'élève et son représentant doivent fournir un rapport précisant les circonstances du dommage à l'établissement.

Le représentant légal sollicitera son assurance scolaire ou de responsabilité civile.



Il est **interdit** de télécharger des applications non pédagogiques ou payantes, et de supprimer celles qui ont été installées par le collège.



En cas **vol ou perte**, une plainte devra être déposée auprès des services de police ou de gendarmerie et transmise au collège.

La tablette sera **géolocalisée** et rendue inutilisable.